



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## ARRÊTÉ N° 2024/129

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 04 mars 2024 de l'entreprise SASU A.R.V. sise 220 chemin du Pételin Lieu-dit Le Villard à 83340 – LE THORONET et agissant pour le compte de la commune,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté n° 2024/120 en date du 28 février 2024 en son article 2,

### ARRÊTE

#### **Article 1 :**

L'entreprise A.R.V. effectuera des travaux de réfection partielle de la voirie au droit des zones suivantes :

- Chemin de la Serre, sur 550ml vers le pont autoroutier
- Chemin des Salles orientales, sur 500ml en diverses portions
- Chemin du Fège, sur 500ml en diverses portions

#### **Article 2 :**

La circulation au droit des zones de travaux sera ponctuellement ralentie ou alternée visuellement.

Les travaux de voirie sur le chemin des Salles orientales et sur le chemin du Fège nécessiteront une fermeture ponctuelle de la circulation avec mise en place de déviations comme suit :

- travaux chemin des Salles orientales : déviation par le chemin de Saint Barthélémy, le chemin du Fège et la route de Notre-Dame des Anges.
- travaux chemin du Fège : déviation par le chemin des Plaines, le chemin des Salles orientales et le chemin de Saint Barthélémy.

Les travaux chemin de la Serre ne nécessiteront pas de fermeture à la circulation..

#### **Article 3 :**

Le stationnement sera interdit au droit des zones de travaux et réservé aux seuls véhicules et engins nécessaires au chantier.

#### **Article 4 :**

La présente permission de voirie est valable du jeudi 07 mars au mardi 30 avril 2024 inclus.

#### **Article 5 :**

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise A.R.V. qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

#### **Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **Article 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 04 mars 2024.

Le Maire,  
Fernand BRUN

